

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de

Rochefort

Département
Charente-Maritime

*4 copie pour le Maire
1 copie + 1 délégué
2 - 7 sous
Chambre
Chardonnat
comité* Archives le 31/1/54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 26 Juin 1954

Le **26 Juin** mil neuf cent cinquante **quatre** le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Brusset, Maire**

OBJET

**Écoulement des eaux
DU Marais de Pontaillac**

**Participation de la
Ville.**

56089

Contentions du

Affichée le

étaient présents: V.M.
**Brusset, Delsalle, Reutin, Seugnet, Gaussel, Laurent
Giffard, Chenu, Pouget, Coumil, Etcheber, Domecq, Bourdeille, Nartea
Fouché, Bourdorneau, Chamboulan, Rochedereux, Dufour, Regasani, Martaud
Papeau, Guichonou**

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. **Etcheber**

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

L'entretien du canal qui permet l'écoulement à la mer des eaux provenant du Marais de Pontaillac a été l'objet de longues discussions qui se renouvellent périodiquement entre le Syndicat des propriétaires du Marais et la Ville de Royan

Au cours des dernières années, la ville a reçu du Syndicat une demande de participation intéressant l'exécution de travaux de réfection dans la partie basse du canal d'une part et d'autre part une participation à caractère annuel dans les frais d'entretien.

En 1952 la Municipalité de Royan avait accepté le principe d'une participation dans les gros travaux sous réserve d'en connaître le montant et la nature.

Actuellement, nous sommes en présence de la proposition ci-après de la Commission des travaux qui reprend les décisions passées et les complète pour prévenir dans l'avenir les discussions sans cesse renaissantes au sujet de l'entretien de ce canal d'écoulement.

La Commission des Travaux propose au Conseil Municipal de décider la ville de Royan versera au syndicat des propriétaires du Marais de Pontaillac :

1/ Une somme de 120.000 frs à titre de participation dans les travaux de remise en état et amélioration de la partie basse du canal d'écoulement du Marais de Pontaillac, ces travaux étant effectués sous la direction du Génie Rural et du MRL

2/ Une participation annuelle de 20.000 frs dans les travaux d'entretien de ce canal d'écoulement.

Ces sommes sont inscrites au budget supplémentaire de 1954

Une convention sera établie en accord avec le Syndicat des propriétaires du Marais de Pontaillac afin de définir les droits et obligations réciproques du Syndicat des propriétaires et de la ville qui se sert de ce fossé pour évacuer les eaux provenant de tout un quartier de Pontaillac.

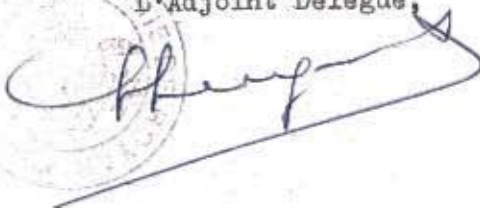
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
Signé : Seugnet.

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 21 Janv. 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Janvier 1957
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ROYAN' and 'MAYOR' and is partially obscured by the signature.

VILLE DE ROYAN

Association Syndicale des Marais de Pontailiac

CONVENTION

relative à l'entretien et à l'utilisation du
canal d'écoulement des eaux du Marais de Pontailiac

Exposé des motifs

L'entretien du canal qui assure l'écoulement vers la mer des eaux provenant du Marais de Pontailiac a fait, dans le passé, l'objet de discussions qui se renouvellent périodiquement, entre le Syndicat du Marais de Pontailiac et la Ville de Royan.

Ce canal assure non seulement l'écoulement des eaux du Marais, mais aussi l'écoulement des eaux recueillies par certaines voies du quartier de Pontailiac ou en provenance directe d'immeubles riverains.

En raison de ces apports et pour définir les droits et obligations du Syndicat du Marais et de la ville il a été rédigé la convention suivante :

ENTRE : M. le Maire de Royan, autorisé par délibération en date du 26 Juin 1954 d'une part

ET : Madame la Présidente du Syndicat du Marais de Pontailiac, autorisée par délibération Syndicats en date du 15 Mai 1955, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Participation exceptionnelle aux travaux de grosses réparations

La ville de Royan, versera au Syndicat du Marais de Pontailiac, la somme de 120.000 frs (cent vingt mille frs) à titre de participation dans la remise en état effectuée en 1952 de la partie inférieure du canal d'écoulement des eaux provenant du Marais. Ce versement sera effectué avant le 31 Décembre 1956

ARTICLE II - Participation annuelle aux frais d'entretien

La ville de Royan versera chaque année, avant le 31 Décembre, au Syndicat du Marais de Pontailiac, une somme de 20.000 frs (vingt mille frs) établie dans la situation économique du 1er Mai 1955 à titre de participation forfaitaire dans les frais d'entretien du canal d'écoulement du marais de Pontailiac.

Cette disposition aura son effet à dater du 1er Janvier 1952, c'est à dire que, à ce titre, la ville de Royan devra exceptionnellement verser au Syndicat la somme de 100.000 frs (cent mille frs) avant le 31 Décembre 1956.

ARTICLE III - Entretien des ouvrages

Le Syndicat du Marais de Pontailiac s'engage, en contre partie, à assurer en tout temps le bon entretien du canal d'évacuation des eaux du Marais de Pontailiac dans la partie de son cours qui dessert le quartier résidentiel de Pontailiac.

ARTICLE IV - Utilisation par la ville et les Riverains

Le Syndicat du Marais prendra toutes mesures utiles pour assurer gratuitement et en toutes saisons, le libre écoulement jusqu'à la mer des eaux de toutes natures provenant de la voie publique et des propriétés riveraines de caractère privé et résidentiel, situées entre l'écluse et la mer.

Le canal assurera en outre, et dans les mêmes conditions, l'écoulement des eaux provenant des égouts de l'avenue Louise.

Il est rappelé à cette occasion que suivant accords antérieurs, la ville s'oblige à nettoyer toutes fois qu'il y aura lieu le fossé qui relie l'extrémité aval de l'égout provenant de l'Avenue Louise à l'écourt.

Par contre le Syndicat aura la faculté de conclure les accords particuliers avec les établissements industriels et commerciaux (autres que ceux dont la ville de Royan est propriétaire) qui utilisent ou auraient l'intention d'utiliser le canal pour l'écoulement des eaux usées, à la condition expresse que les règlements propres à l'Hygiène et à la salubrité soient respectés.

Article V - Cas particulier de l'établissement construit au dessus du canal entre le chemin départemental n° 141 et le débouché en mer

L'implantation de cet établissement a été commandée par des maisons d'urbanisme et il demeure entendu que toutes les sujétions d'entretien ou de grosses réparations des ouvrages d'écoulement qui pourraient éventuellement résulter de cette situation, seraient réglés entre le syndicat et le propriétaire de l'établissement, sans que le syndicat puisse avoir à supporter de charge financière supplémentaire de ce fait.

ARTICLE VI - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VII - Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement de la présente convention seront partagés par moitié entre le Syndicat du Marais de Pontailiac et la ville de Royan.

ARTICLE VIII - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de Royan.

ARTICLE IX - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trente années consécutives. Elle pourra toutefois être révisée dès que le quartier de Pontailiac sera pourvu d'un réseau d'égouts susceptible de modifier l'utilisation du canal pour l'assainissement de ce quartier.

Fait à Royan, le 10 Novembre 1956

La Présidente du Syndicat du
Marais de Pontailiac
Signé : Chauvin Souchard

Le Maire
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué : Seugnet

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 21 Janv. 57
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 23 Janvier 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

